

Saisonniers de la période estivale

Chaque année, des jeunes Port-de-Boucain.e.s sont embauchés à la Mairie de Port de Bouc par période de 15 jours en qualité de saisonniers.

Les jeunes gens doivent retirer un dossier de "Demande d'emploi saisonnier" à la Direction des Ressources Humaines lors de la période d'inscription, celle-ci étant en principe communiquée par voie de presse (journaux locaux et Port d'Attache).

Pour l'année 2017, les dossiers sont à retirer à partir du 1er mars et à remettre au plus tard le 30 avril 2017

.

Les candidats doivent répondre à 4 critères :

- Habiter Port de Bouc
- Avoir, au minimum, 18 ans dans l'année
- Ne pas avoir déjà travaillé dans la commune en qualité de saisonnier les années précédentes
- Ne pas travailler au centre aéré en même temps
- Être scolarisé en classe de terminale (Bac général ou professionnel) ou dans le supérieur (BTS, faculté, classes préparatoires...)

ATTENTION : aucune modification d'horaire ou de service ne sera permise pour cumuler un autre emploi saisonnier !

Les personnes répondant à tous les critères sont prioritaires. Si le nombre de candidats est insuffisant, la sélection se fera parmi les jeunes répondant aux trois premiers critères.

Le bénéfice d'un emploi saisonnier dans les services n'est pas cumulable avec le bénéfice d'un emploi au centre aéré.

Tout dossier non remis avant la date limite indiquée ci-dessus ne sera pas accepté.

Tout dossier non complet ne sera pas accepté.

Aucune modification d'horaire ou de service ne sera permise pour cumuler un autre emploi saisonnier.

Tout désistement sera formulé avec le coupon remis lors du dépôt du dossier.

Les personnes ayant déjà travaillé les années précédentes ne peuvent prétendre à un nouvel emploi saisonnier.

Les saisonniers sont principalement affectés (sans possibilité de choix) dans les services suivants : Administration générale, Maison des Services au Public, Médiathèque, Centre Technique Municipal, Environnement.

Les dossiers d'inscription pour l'été 2016 sont disponibles au service du personnel de la mairie et en [téléchargement](#) .

Attention, vous avez jusqu'au 30 avril pour déposer le dossier.



La ville de Port de Bouc mène une politique active d'insertion sociale et professionnelle avec ses partenaires locaux ([mission locale](#), [pôle emploi](#) maison de l'emploi ...) afin de rester au plus proche de la population en recherche d'emploi ou de formation.

Le recrutement dans la fonction publique territoriale

Les différents types de concours

Concours externes :

Ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé. C'est ainsi que l'accès aux concours de catégorie A nécessite un diplôme de niveau bac + 3 ou bac + 5, ceux de catégorie B exigent un diplôme de niveau bac ou bac + 2, et enfin, pour passer un concours de catégorie C, il vous faut un diplôme de niveau BEP ou CAP.

Concours internes : Ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration (en général 4 ans).

3ème concours :

Ouverts à certains cadres d'emplois pour des personnes justifiant d'une expérience en qualité d'élus locaux, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé pendant une certaine durée.

Si vous êtes déjà fonctionnaire titulaire avec une certaine expérience professionnelle, vous pouvez passer un examen professionnel. La réussite à cet examen peut vous permettre d'obtenir un avancement de grade dans votre cadre d'emplois ou une promotion interne, c'est-à-dire l'accès au cadre d'emplois immédiatement supérieur.

Il est important de souligner que la réussite à un concours ou à un examen professionnel ne vaut pas recrutement mais inscription sur une liste d'aptitude. Cette inscription permet de postuler dans les collectivités territoriales et leurs regroupements, mais n'assure cependant pas l'obtention d'un poste. Le candidat doit ensuite faire acte de candidature auprès des collectivités.

Un calendrier prévisionnel sur 3 ans des concours est disponible, avec un nombre défini de postes pour chaque concours, issu des intentions de recrutement des collectivités territoriales pour les périodes concernées.

Les centres organisateurs des concours

A l'heure actuelle, les concours de catégorie A et certains concours de catégorie B sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (entité régionale) et les autres concours par les Centres de Gestion (organismes départementaux).

Pour plus de renseignements :

[Le site du centre de gestion des Bouches du Rhône](#)

[Le site national des centres de gestion](#)

[Le site du centre national de la fonction publique territoriale](#)

Haut de page

Candidature spontanée

Pour faire une demande d'emploi auprès de la mairie, les personnes peuvent retirer un formulaire de demande d'emploi à la Direction des Ressources Humaines ou le télécharger sur ce site. Vous pouvez également envoyer directement un CV et une lettre de motivation à l'adresse suivante :

Hôtel de ville, à l'attention de Madame le Maire
Cours Landrison
13110 Port de Bouc

[Demande d'emploi Mairie](#)